Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_14-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

N° B15_05_2025_14 - Valorisation des déchets inertes - Arrêt des apports directs en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) à compter du 1er juillet 2025

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
30	16	8	24	6

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 9 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), GRIFFAULT Sylvain (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), MICHELET Fabrice (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

****

Valorisation des déchets inertes - Arrêt des apports directs en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) à compter du 1er juillet 2025

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_14-DE

particulièrement l'alinéa « 19. La décision sur l'établissement et l'adoption des règlements intérieurs de fonctionnement des différents services publics intercommunaux non délégués » ;

Jusqu'à présent les déchets inertes du territoire étaient traités en Installation de Stockage des Déchets Inertes.

La gestion des ISDI est soumise à réglementation qui peut s'avérer contraignante pour les collectivités.

Sur les 7 ISDI de la communauté de communes, celle de Saint-Martin-lès-Melle a été fermée administrativement en 2024 et celles de Paizay-le-Tort, Saint-Vincent-la-Châtre, Maisonnay ainsi que Sompt ont une date d'autorisation d'exploitation dépassée, interdisant ainsi tout apport. Les démarches pour leur fermeture administrative sont à finaliser.

Une demande d'autorisation d'exploitation du site de Chef-Boutonne est en cours depuis 2021 qui n'a pour l'instant pas abouti en raison des demandes complémentaires faites par la DREAL.

Ainsi, seuls les site de Clussais-la-Pommeraie et Hanc possèdent une autorisation d'exploitation.

A cette contrainte réglementaire, s'ajoutent d'autres problématiques liées à ce mode de traitement :

- Des agents mobilisés pour un service minimum : Des agents de la communauté de communes sont mobilisés 2 demi-journées par semaine pour l'ouverture des ISDI d'Hanc et Clussais-la-Pommeraie pour une moyenne de 7 à 9 passages.

- Des apports non contrôlés : Un constat régulier d'apports réalisés en dehors des horaires d'ouverture pouvant entraîner des difficultés d'ordre réglementaire et fausser les indicateurs de production de déchets.

- Les relations avec les communes : Les prestations réalisées par la commune de Fontivillié entraînaient des détériorations de matériel peu adapté.

- La fin de ce mode de traitement : Au regard de la production annuelle de déchets inertes ces derniers années, le traitement de ceux-ci par les ISDI n'est pas une solution à long terme en raison des capacités de celles-ci.

- Des objectifs à atteindre : Ce mode de traitement ne répond pas aux objectifs d'augmentation de valorisation des déchets.

Dans le cadre du développement des filières REP, la Direction de la Prévention et Gestion des Déchets a étudié la mise en place de la filière Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) sur le territoire de la communauté de communes. Une subvention est ainsi proposée aux collectivités valorisant leurs déchets notamment inertes sous condition que l'apport en déchèterie des professionnels se fasse gratuitement.

La convention PMCB est signée depuis novembre 2024 et la gratuité aux professionnels pour les déchets concernés a été votée en bureau communautaire du 19 septembre 2024 pour une application à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, comme présenté en réunion de politique publique des déchets du 12 décembre 2024 et en considération des éléments énumérées ci-dessous et dans le cadre de l'objectif de maîtrise des coûts, la solution ci-dessous a été validée pour 2025 :

- Transports des inertes vers les ISDI de Clussais-la-Pommeraie et de Hanc depuis janvier 2025,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_14-DE

- Ensemble des apports réalisés en déchèteries,

- Criblage et concassage 2 à 3 fois par an,

- Vente aux communes du produit fini.

Cette action devrait permettre une économie de plus de 30 000€ (hors produit de la vente) et la valorisation de 70% des inertes soit plus de 8 000 tonnes (ref. 2023).

Pour des raisons d'organisation, de sécurité et de contrôle, cette action ne peut être déployée qu'avec la fermeture aux apports directs des ISDI de Clussais-la-Pommeraie et de Hanc qui entraînera également une harmonisation des pratiques sur le territoire. Ces deux ISDI seront utilisées pour la valorisation des gravats. De plus, ce nouveau mode de traitement ne nécessite pas l'exploitation d'une nouvelle ISDI.

Il est ainsi proposé d'acter la fermeture des ISDI de Clussais-la-Pommeraie et Hanc aux usagers en mettant fin aux apports directs sur ces sites qui serviront désormais à la valorisation des gravats. Cette action de valorisation ainsi porté par la CCMP(les agents de la DPGD) sera mise en œuvre au travers d'opérations de criblage et de concassage des gravats avec un produit fini vendu aux communes.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'arrêt des apports directs en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) sur les sites de Clussais-la-Pommeraie et Hanc à compter du 1er juillet 2025,

- AUTORISER le président à stopper les démarches pour la demande d'exploitation du site de Chef-Boutonne.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Sylvie BRUNET
5ème Vice-Présidente en charge de l'animation du territoire
26 mai 2025

La Présidente

Sylvie COUSIN
1ère Vice-Présidente en charge des solidarités
21 mai 2025